

# Règlement applicable au télétravail

LEX 4.1.8

Du 1<sup>er</sup> mars 2022, état au 1er janvier 2025

## Annexe : Indications des conditions et exigences relatives aux formes de télétravail ou travail mobile

Lorsque vous évaluez pour la première fois l'opportunité de recourir aux formes de télétravail, il est conseillé de tenir compte des points suivants (non exhaustifs) :

### Conditions pertinentes pour les formes de travail mobile

+ -	
	Tâches dont les délais et les objectifs sont fixés
	Tâches exigeant une concentration de longue durée sur un même thème
	Tâches pouvant être réalisées grâce à des moyens informatiques
	Tâches n'exigeant pas la présence physique sur le lieu de travail
	Pas d'événements imprévisibles ou à court terme exigeant la présence physique sur le lieu de travail
	Pas de documents de travail volumineux sur papier
	Majorité des tâches requérant de l'autonomie et un emploi du temps flexible
	Travail pouvant être contrôlé en fonction des résultats obtenus

Les tâches suivantes ne sont pas adéquates pour les formes de travail mobile :

- Tâches exigeant en permanence la présence physique sur le lieu de travail
- Tâches pour lesquelles il faut très souvent avoir recours à des documents non électroniques
- Tâches qui comportent beaucoup d'aspects imprévisibles
- Tâches nécessitant une coopération en personne avec d'autres membres du personnel
- Tâches ne pouvant être réalisées qu'avec une infrastructure informatique trop spécifique et non mobile » (ex : double écran 32 pouces pour des architectes, etc.)

### Exigences et conditions liées aux responsables

+ -	
	Style de conduite qui évalue le travail en fonction des résultats obtenus
	Capacité à exercer la fonction dirigeante de manière orientée vers les objectifs et les résultats
	Bonne relation de confiance avec les membres du personnel
	Capacité à gérer des projets
	Attentes claires en ce qui concerne la joignabilité et les délais de réaction

# Règlement applicable au télétravail

Du 1<sup>er</sup> mars 2022, état au 1er janvier 2025

LEX 4.1.8

## Exigences et conditions liées aux membres du personnel

	+	
	-	
		Six mois au minimum dans le même domaine d'activité
		Bonne maîtrise des outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, ceci afin de permettre un travail autonome
		Aptitude à effectuer des tâches de manière autonome et orientée vers les objectifs
		Bonne gestion du temps et gestion de soi
		Flexibilité dans l'organisation des travaux et des horaires de travail
		Respect des délais et des accords
		Loyauté et fiabilité
		Place de travail et environnement permettant de travailler de manière concentrée